

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM0146/2024

OBJET : Règlements de la circulation et du stationnement
Déplacement arrêt de bus
RD 489 au Tupinier

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU l'arrêté PM129/2024 en date du 25 juin 2024 ;

VU la demande de la société TERIDEAL en date du 17 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de trottoir et de création d'une voie douce au Tupinier le long de la RD489 nécessitent le déplacement de l'arrêt de bus du Tupinier ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de régler le stationnement pour assurer la sécurité des voyageurs à l'arrêt de bus ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024, l'arrêt de bus du Tupinier sera déplacé sur les 5 places de stationnement en face de l'entrée de l'impasse du Tupinier.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les 5 places le long de la RD 489 en face de l'entrée de l'impasse du Tupinier du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- la société KEOLIS,
- la société TERIDEAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 18 juillet 2024

Acte publié le

19 JUIL. 2024

Bernard ROMIER, Maire

